

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 23 NOVEMBRE 2006**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt trois novembre de l'an deux mille six.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

**Date de la convocation :** le quinze novembre deux mille six.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 66

Pouvoirs : 9

Votants : 75

Absents : 28

**Présents :** MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURATTI Sylvain – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette - MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel - Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc - NAU Jean-Claude –Mme FOUANT Huguette – MM. DUPONT Michel – CALLENS Philippe – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François -CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

**Absents :** MM. LEROUX Michel .- Mme DEGRAVE Catherine – MM. SIMAR Christian – AVISSE Alice – SAPET Joël - RYCHTARIK Jean-Paul – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – PROFFIT Benoît – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrick – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – LEFRANC Daniel – LEGRAND Joël - OURY Bertrand .

**Pouvoirs :** M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morierval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle - M ; SEVERAUD Jean à M. DRILLET Philippe – Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) à M. PROFITT Denis (Bouillancy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît HAQUIN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Benoît HAQUIN est désigné secrétaire de séance.

**0 – Approbation du compte-rendu du Conseil du 28 septembre 2006**

Aucune remarque n'étant formulée, le Président fait procéder au vote.

**Le compte-rendu du Conseil du 28 septembre 2006 est approuvé à l'unanimité.**

**1 – Opération de développement du logement locatif**

Monsieur BOULLAND explique que la Commission Logement s'est vu fixer comme objectif de promouvoir le développement du logement locatif en s'appuyant sur les préconisations du CAL PACT qui a conduit l'étude.

Il propose donc que les représentants du CAL PACT, présents ce soir, détaillent les conclusions de l'étude qui a été conduite sur le territoire.

Le CAL PACT indique que le Valois est marqué par un rajeunissement global de sa population, puisque 30 % des valoisien(ne)s ont moins de 20 ans (population plus jeune que sur tout le département de l'Oise).

Il faut toutefois considérer que les jeunes actifs ont tendance à quitter le territoire, ce qui devrait induire une limitation des naissances dans le temps.

L'étude a identifié les besoins en logements sur le Valois. Il est ainsi apparu que les jeunes font surtout des demandes de logements auprès des organismes HLM, ce qui est justifié par le fait que 58 % de la population du Valois a des revenus qui permettent d'accéder au parc HLM.

Il faut également savoir que 69 % des locataires du parc privé ont des ressources qui leur permettraient de solliciter un logement HLM. Les revenus des ménages sont donc peu élevés dans le Valois.

Les demandes de logements les plus fréquemment formulées concernent les T2 et T3.

Par ailleurs, 90% des logements du Valois sont utilisés comme résidences principales, dont 28 % sont occupés par des locataires.

On constate par ailleurs que les logements du Valois coûtent 50 % plus cher que la valeur moyenne régionale. Le m<sup>2</sup> dans le Valois représente 63 €, contre 33 € de moyenne pour le département de l'Oise.

Le parc de logements HLM est par ailleurs insuffisant sur le Valois. On relève en effet qu'il y a 40 logements HLM / 1000 logements dans le Valois, contre 60 / 1000 pour la France et 73 / 1000 sur le département de l'Oise.

On considère par ailleurs que les jeunes du Valois sont confrontés à un parc résidentiel bloqué, puisqu'ils sont dans l'impossibilité de trouver un premier logement.

L'étude a enfin montré que 25 logements communaux pourraient être mis sur le marché après rénovation.

Pour développer l'offre de logements à loyers intermédiaires, le CAL PACT préconise le montage de différentes opérations, dont plusieurs ont reçu un écho favorable auprès de la Commission « Logement ».

La création d'un Programme d'Intérêt Général, axé autour de deux objectifs qui seraient le développement de l'offre locative à loyer intermédiaire, et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans et / ou des personnes handicapées quelque soit l'âge, est la première opération présentée. Ce PIG engagerait la Communauté de Communes à abonder les subventions de l'ANAH à hauteur de 5% du montant de l'opération pour les travaux qui

conduiraient à créer des logements qui répondent à ces deux objectifs (plafond de travaux pour les propriétaires bailleurs : 6550 € / m<sup>2</sup> en zone B).

Par ailleurs, il est préconisé par la Commission Logement de mettre en place un Bureau du Logement qui constituerait pour la population un guichet unique d'information, et qui permettrait de monter des dossiers gratuitement.

S'agissant des logements communaux, le CAL PACT explique qu'il n'y a pas d'outils d'aide préétablis. Il existe toutefois des collectivités intercommunales qui ont innové en la matière en cofinçant les études de faisabilité impulsées par les communes.

Le Président demande aux conseillers communautaires s'il y a des questions sur le rapport d'analyse dressé par le CAL PACT.

Monsieur FOUBERT constate qu'il n'est pas étonnant que le Valois coûte 50 % plus cher que dans le reste de la Région Picardie dans la mesure où la localisation géographique de notre territoire nous donne une attractivité comparable à celle des départements situés dans la périphérie de Paris, et de l'aéroport de Roissy. Il estime donc qu'il aurait été intéressant de comparer le prix au m<sup>2</sup> du Valois à celui constaté dans le département de Seine et Marne par exemple.

Le CAL PACT indique qu'effectivement, le Valois doit faire face à un contexte qui est spécifique au sud de l'Oise, en raison de la proximité de la capitale et de l'aéroport. Il ajoute toutefois que si le Valois a connu de nombreuses constructions neuves entre 1970 et 1980, aujourd'hui les personnes en recherche de logement ne peuvent qu'acheter du logement existant car il y a peu de logements neufs en création, ce qui contribue à cette augmentation des prix.

Monsieur PRADDAUDE souhaite savoir combien il y a de logements HLM sur l'ensemble du territoire.

Le CAL PACT répond qu'il y a 2270 logements à loyers modérés sur le Valois, répartis sur uniquement 15 communes.

Monsieur DOUET estime que cette étude montre à quel point il est difficile pour les jeunes du Valois de rester sur le territoire. Il faut donc d'après lui réagir rapidement pour inverser la tendance en s'investissant lourdement sur ce dossier.

Le Président explique qu'il préconise plutôt de prendre des initiatives limitées dans le temps. La Communauté de Communes n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problèmes du logement dans le Valois.

Il propose ainsi qu'un PIG soit mis en place sur les deux objectifs que sont le développement du logement locatif à loyer intermédiaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans et / ou handicapées. 15 logements sur le 1<sup>er</sup> objectif et 15 logements sur le 2<sup>ème</sup> objectif pourraient être concernés par an, en sachant que le PIG aurait une durée de 2 ans. Les projets seraient alors subventionnés à hauteur de 30 % par l'ANAH et la Communauté de Communes abonderait à hauteur de 5 %. Le coût de ce PIG représente pour la Communauté de Communes un coût de 90 885 € TTC / an, correspondant à :

Coût des deux actions 40 125 € (34 125 € + 6 00 €)

Coût d'un suivi-animation	+	71 760 € TTC
Financement suivi-animation (Etat)	-	21 000 €
<b>Coût total d'un PIG pour la CCPV</b>	=	<b>90 885 TTC / an</b>

Le CAL PACT ajoute que ce coût peut sembler important mais en réalité ce genre d'opération sert de levier. En effet, le bailleur va souvent faire plusieurs logements : exemple : 1 logement à loyer intermédiaire, 1 au prix du marché, et 1 conventionné. La Communauté de Communes n'aura participé qu'à la création d'un seul logement, et d'autres auront été induits. On constate fréquemment cette situation sur d'autres territoires.

Le Président poursuit en indiquant que la deuxième action proposée par la Commission « Logement », la création d'un Bureau du Logement, n'a pas été retenue par le Bureau. Celui-ci craint en effet qu'il soit difficile de mettre un terme à cette organisation dès lors que l'on aurait décidé de le créer, alors que la Communauté de Communes n'a pas décidé de devenir l'organisme pivot en matière de logement dans le Valois.

Le Président explique que s'agissant de subventionner les diagnostics sur les logements communaux, une ligne de crédits de 7 500 € du FRAPP2006 pourrait y être consacrée.

Il ajoute enfin que 8 ou 9 communes n'ont toujours pas de documents d'urbanisme. Il propose donc que l'on prenne contact avec elle pour les informer de l'utilité de ces documents, et les inciter à mettre en place une carte ou un PLU.

Monsieur NAU regrette que le Conseil Communautaire ne soit pas appelé à se prononcer sur la création d'un Bureau du Logement. Il indique à titre de comparaison que lors du dernier Conseil, les élus ont voté la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation qui représente 100 000 €/an, alors qu'il existe déjà nombreuses structures en faveur de l'emploi. S'agissant du logement, il indique que rien n'existe en faveur des administrés, et il ne comprend donc pas que l'on écarte un dispositif qui se révélerait à coup sûr très utile.

Madame SICARD constate que sur les 71 000€ investis dans le PIG, seuls 40 000€ seront redistribués par l'ANAH, ce qui lui paraît insuffisant.

Elle indique que pour elle, il y a deux freins au développement du logement locatif : L'investissement que cela représente pour le bailleur, et la difficulté pour le locataire de trouver une caution. Elle constate que dans ce qui est proposé, on n'agit qu'en faveur du bailleur. Elle préférerait que la CCPV se porte caution pour éviter aux jeunes locataires d'avancer 2 mois de caution.

Monsieur PELLERIN souhaite savoir quelle est la politique conduite par la Ville de Crépy dans le domaine du logement.

Monsieur PRADDAUDE répond que sa ville compte 28 % de logements sociaux, dont 26 % de HLM. Le PLU est établi avec pour ambition de maintenir ce taux dans les 10 ans qui viennent. Il indique qu'il est souvent sollicité pour faire plus de HLM, mais il estime qu'une mairie n'a pas à être le promoteur de logements, quels qu'ils soient (HLM ou autres). Ce sont en effet les bailleurs sociaux qui doivent répondre à ce besoin. Il ajoute que si les logements à loyers modérés se construisent moins, c'est que le terrain est de plus en plus cher. Jusqu'à il y a peu, la Ville de Crépy donnait les terrains et la voirie pour ce type de logements. Considérant que sa Ville a désormais des difficultés pour obtenir des subventions et des

compensations, il estime que le contribuable Crépinois n'a plus à être sollicité pour ce genre de chose qui relève d'autres structures territoriales (Etat, Département) au regard de leurs compétences. Il pense avoir fait son devoir.

Il précise toutefois que lorsque la Ville décide de la création de lotissements, elle impose aux bailleurs la création d'un pourcentage de logements sociaux.

Il indique enfin que 60 % des demandes qu'il reçoit proviennent d'habitants des communes alentours. Beaucoup de demandes émanent par ailleurs de couples qui se séparent. Il souhaiterait donc que les petites communes apportent également des solutions sur les problématiques du logement, car la Ville de Crépy ne peut pas à elle seule y faire face.

Monsieur BOULLAND explique qu'une solution pourrait consister à créer une résidence sociale qui pourrait ainsi servir de tremplin vers autre chose pour les couples en désunion. Il ajoute que le Bureau du Logement pourrait également apporter une aide gratuite aux communes.

Monsieur MOQUET explique qu'il n'est pas si difficile d'avoir du logement HLM lorsqu'on en a la volonté. Il suffit de mettre un terrain à disposition, et c'est ce qui a été fait dans la Commune de Baron. Il explique par ailleurs qu'il émet des réserves sur le procédé présenté qui consiste à aider plus celui qui a déjà le capital, plutôt que d'aider le locataire.

Le CAL PACT répond qu'en créant du logement privé, on aide le locataire qui aujourd'hui n'a pas d'offre pour répondre à sa demande. Par ailleurs, les logements conventionnés donnent droit à l'APL. Il y a également des dispositifs qui existent en faveur du locataire (loyers plafonnés sur 9 ans, plafond de ressources sur certains logements, ...).

Monsieur MOQUET répond qu'il ne croit pas que les 5% qu'amène en plus la CCPV vont contribuer à décider le propriétaire à investir. Il préférerait donc que ce soit le locataire qui en profite.

Monsieur BOULLAND répond que l'idée de se porter caution pour le locataire est bonne. Le Conseil Général pense d'ailleurs apporter cette aide, et ça paraît être plus de son ressort. Il ajoute que s'agissant du Bureau du Logement, on peut le créer à titre d'essai car il serait créé pour un an renouvelable.

Monsieur BARA regrette que l'on additionne les dépenses sans se préoccuper de savoir si l'on a des recettes pour y faire face.

Monsieur DOUET répond qu'en couplant le Bureau du Logement avec le PIG, on divise le coût de fonctionnement de ce Bureau par 2. Il explique par ailleurs que pour favoriser l'accès au logement, il faut d'abord se battre pour l'augmentation des revenus des ménages. Il y a par ailleurs des aides du Conseil Général attribuées aux bailleurs sociaux.

Il constate toutefois que le fait que les petites communes n'aient pas les moyens d'offrir des terrains aux bailleurs sociaux pose de vrais problèmes.

Le CAL PACT indique pour souligner l'intérêt du PIG que le Plateau Picard qui compte 52 communes, a traité 617 dossiers de 2004 à 2006, ce qui a généré 1 730 000 € de travaux. C'est donc un instrument efficace.

Le Président rappelle qu'il n'est pas proposé de prendre en charge tous les problèmes du logement sur le Valois, mais uniquement d'impulser des actions ponctuelles qui feraient l'objet d'un bilan dans 2 ans, afin d'envisager de nouveaux développements.

S'agissant des ressources, il explique que les 90 000 € nécessaires se prendront sur la fiscalité. Il ajoute qu'il faut effectivement tenir compte des investissements induits par une telle mesure, et savoir que les 90 000 € annoncés sont indicatifs. Il y aura une mise en concurrence concernant l'animation dont le coût inclut la réalisation des diagnostics techniques et financiers.

Monsieur PELLERIN indique que le Bureau Communautaire n'a pas à interdire le vote d'un dossier présenté par la Commission « Logement ». Il explique que pour lui, la Communauté de Communes devrait travailler sur ce dossier avec Crépy, et qu'elle devrait créer un Bureau du Logement pour un an.

Monsieur PROFFIT demande pourquoi on ne pourrait pas privilégier la création d'un Bureau du Logement, et ne pas investir sur un PIG.

Le Président répond qu'on ne souhaite pas être la structure pivot du Valois pour répondre à toutes les problématiques du logement.

Madame De BESOMBES explique que dès lors qu'il y a une pénurie de logements sur le Valois, la création d'un Bureau du Logement aura du mal à répondre au besoin.

Le Président propose ensuite de procéder au vote.

**A la question : Qui est pour la création d'un PIG sur 2 ans, auquel s'ajoutent le financement à hauteur de 50 % (dans la limite de 1000 €) des études diagnostics sur les logements communaux, et une information sur la mise en place de documents d'urbanisme dans les communes qui n'en sont pas pourvues ?**

**69 pour, 6 contre, 0 abstention.**

**La proposition est approuvée**

**A la question : Qui est pour la création d'un Bureau du Logement.**

**33 pour, 39 contre, 3 abstentions.**

**La proposition est rejetée.**

**2 – Proposition d'un aménageur pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.**

Le Président explique que deux candidats ont remis une offre (GICRAM et NEXITY FONCIER CONSEIL). Les deux candidats ont ensuite été auditionnés et c'est NEXITY qui présente l'offre la plus conforme aux exigences du cahier des charges.

Le Président ajoute que le comité de sélection préconise de négocier le contrat de concession en intégrant les conditions suivantes :

- qu'un accord soit trouvé entre l'acquéreur et le vendeur des terrains dans les six semaines qui suivront la délibération du Conseil communautaire afin de ne pas engager la CCPV si l'opération s'avère non réalisable à court-moyen terme ;

- que NEXITY FONCIER CONSEIL agréé la mise en concurrence de ses cocontractants au moins pour ce qui concerne les travaux de viabilisation ;
- que NEXITY FONCIER CONSEIL accepte de revoir le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération intégrant des délais plus courts pour le démarrage des travaux sous réserve des modalités d'acquisition à intervenir et des conditions financières de portage.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de concession avec NEXITY lorsque les trois conditions seront remplies.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

### **3 – Délégation donnée au Bureau pour autoriser la signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Aide par le Travail**

Le Président explique que compte tenu du retard pris sur ce dossier, il est proposé au Conseil de déléguer au Bureau le soin d'autoriser la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, une fois les offres remises étudiées, afin de ne pas perdre les subventions notifiées.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

### **4 – Attribution d'une subvention à l'Association « Usine à danses »**

Le Président explique qu'un oubli dans le traitement des demandes de subventions en début d'exercice a pénalisé l'Association « Usine à danses ».

Afin de réparer cette erreur, et de participer financièrement au travail remarquable de cette association, il est proposé d'imputer une subvention de 3 000 € sur les crédits restants disponibles sur l'enveloppe « Subventions aux projets de territoire ».

Monsieur MOQUET s'étonne que cette association bénéficie d'une nouvelle subvention alors qu'elle en a déjà perçu une.

Le Président explique que cette association perçoit une subvention de fonctionnement au titre de la Commission Locale, et une autre subvention au titre de l'enveloppe « Projets de territoire » pour des projets spécifiques en milieu rural.

C'est la subvention de la Commission Locale qui a été omise, et n'ayant plus de crédits sur cette enveloppe, il est proposé de subventionner avec l'enveloppe « Projet de territoire ».

Cette double subvention sur la même enveloppe est exceptionnelle, et découle simplement de notre souhait de réparer notre erreur.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

### **5 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour des entreprises du Valois**

Le Président explique que plusieurs entreprises du Valois ont souhaité être exonérées de la TEOM car elles ne bénéficient pas du service de ramassage des ordures ménagères.

Il est donc proposé d'accepter leurs demandes.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

#### **6 – Evolution du tableau des effectifs.**

Le Président indique que 3 agents remplissent les conditions d'ancienneté pour passer sur un grade supérieur. La Commission Administrative Paritaire Catégorie C ayant émis un avis favorable, il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs dans ce sens en supprimant les trois grades actuels et en créant les 3 grades supérieurs.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

#### **7 – Marchés de réfection de voirie / Programme 2007**

Le Président explique que pour tenter de lancer plus tôt qu'à l'habitude les marchés de réfection de voirie de l'exercice 2007, il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1- de poursuivre le programme d'amélioration de la voirie communale en recensant les besoins auprès des communes, puis en autorisant le Président, en qualité de personne responsable des marchés, à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- 2- d'autoriser le Président à solliciter, par le lancement d'un marché à procédure adaptée, un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et financier des travaux, et l'assistance aux opérations de réception, sur la base des travaux autorisés par délibération des communes membres,
- 3- de proposer l'inscription au BP 2007 des crédits correspondant à ces opérations, estimés aux environs de 200 000,00 € HT,
- 4- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une dérogation pour commencement anticipé des travaux,
- 5- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de ce programme.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

#### **8 – Délégation donnée au Bureau pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement regroupant les services à la population sur le Canton de Betz.**

Le Président explique qu'il s'agit de créer un groupement de commande pour créer sur la Commune de Betz un établissement regroupant divers services à la population (CSR, Bibliothèque, Annexe de la MEEF). Afin de gagner du temps dans l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de déléguer au Bureau le soin d'autoriser le Président à signer le marché une fois les offres étudiées.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité, y compris la création d'un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes et la Commune de Betz.

#### **9 – Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique intercommunal.**

Le Président indique que la Semoise, mandataire de la Communauté de Communes sur le projet de construction de l'établissement aquatique du Valois, propose un avenant au marché

de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal pour contractualiser son intervention en qualité de mandataire, et préciser les modalités de rémunération du maître d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de cet avenant.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **10 – Approbation de la Charte de Pays « Sud de l'Oise »**

Le Président rappelle qu'il y a 18 mois, la Région a demandé à la Communauté de Communes de réfléchir à la création d'un Pays au sens de la Loi « Voynet » pour bénéficier de nouveaux financements pour nos projets. Cette démarche, entreprise avec les Communautés de Communes du Pays de Senlis, de l'Aire Cantilienne, de Pont Sainte Maxence et de la Ruraloise, est désormais sur le point d'aboutir. Il ajoute que ce nouveau Pays de Picardie aurait vocation à devenir un interlocuteur privilégié de la Région.

Le Président rappelle que le nouveau Pays s'inscrit dans le prolongement des liens construits avec l'interterritoire, et qu'il ne serait pas porté par une structure administrative spécialement créée. Il nous permettra de nous concerter avec les Communauté de Communes proches sur nos projets et de faire des échanges d'expériences, de parler au nom d'un Pays en donnant plus de poids à nos sollicitations, et nous procurera des avantages financiers.

En effet, la Charte de ce nouveau Pays contient 3 axes stratégiques (« développement maîtrisé », « développement économique », et « renforcement du cadre de vie et de l'offre de services ») qui permettront d'être éligibles aux nouvelles subventions du FRAT.

Monsieur FOUBERT explique que le fait de ne pas créer de structure administrative pour gérer ce Pays est assez rassurant en soi. Il pense toutefois que le nom de « Pays du Sud de l'Oise » ne donne pas une identité suffisamment précise à ce territoire. Il préfèrerait « Pays de France et du Valois ».

Monsieur LEGER explique que d'un point de vue historique, le Pays de France correspond davantage à la plaine de Roissy, ce qui pourrait générer une confusion.

Le Président fait ensuite procéder au vote.

La Charte de Pays est adoptée à la majorité (1 abstention).

## **11 – Informations générales**

Le Président procède ensuite à la présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire :

- Avenant au marché de travaux de réfection de voirie 2006 (+ 21 486,86 € HT),
- Attribution de marchés à procédure adaptée :
  - o Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à la Société CS BTP pour 9 832,05 € HT pour l'établissement aquatique,
  - o Contrôle technique à la Société VERITAS pour 49 850,00 € HT pour l'établissement aquatique,
- Avenant au marché SAUR pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Commune de Fresnoy le Luat

## **12 – Questions diverses**

Un élu communautaire constate que des conteneurs à déchets sont parfois cassés lors du vidage, et que le service de collecte refuse par la suite de le vider. Il souhaite savoir à qui il doit s'adresser pour que ces conteneurs soient remplacés.

Le Président répond que lorsque des dégradations sont causées sur les conteneurs lors du ramassage, il faut immédiatement prendre contact avec les services de la Communauté de Communes pour qu'un rapport soit transmis à la Société Aubine et que les conteneurs soient remplacés.

Le Conseil Communautaire ne formulant plus de question, la séance est levée à 22h30.

Benoît HAQUIN,  
Secrétaire de séance.

Philippe DRILLET,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois.